

Commission du consentement et de la capacité

Rapport annuel 2023-2024

Table des matières

Message de la présidente	1
Mission, mandat et compétence	3
Organisme	6
Mesures de rendement	7
Réalisations en 2023-2024.....	10
Formation et perfectionnement professionnel des membres	17
Questions juridiques	19
Gestion de cas	22
Appels.....	26
Finances	28
Membres de la Commission au 31 mars 2024.....	30
Membres dont la nomination à la Commission a pris fin entre le 1 ^{er} avril 2023 et le 30 mars 2024.....	34
Membres renommés en 2023-2024 – dispenses en vertu de la <i>Loi sur la responsabilisation et la gouvernance des tribunaux décisionnels et les nominations à ces tribunaux</i>	35

Message de la présidente

J'ai le plaisir de présenter le rapport de la Commission du consentement et de la capacité (CCC) pour l'exercice 2023-2024.

Cette année, la CCC a de nouveau été confrontée à des défis ayant influé sur la nature de son travail et sur sa composition. Encore une fois, le nombre de requêtes et d'audiences a continué d'augmenter partout dans la province, ce qui a eu pour effet d'exercer énormément de pression sur les membres. Le personnel et les membres ont relevé ces défis avec professionnalisme, efficacité et efficience. Les échanges réguliers et continus avec les intervenants et le public ont joué un rôle essentiel dans la réussite de la Commission.

La Commission a continué d'utiliser en premier lieu à une plateforme électronique pour la tenue de ses audiences. Ce n'est que dans des situations très particulières et au besoin que les audiences se sont déroulées en personne. Afin d'assurer que les audiences continuent d'être équitables et efficaces, nous avons exigé de tous les membres de la Commission qu'ils aient une bonne connaissance et compréhension des systèmes de communication technologiques, y compris de Zoom.

Nous avons continué d'utiliser les conférences préparatoires dans le cas de dossiers complexes afin d'assurer l'efficacité des audiences. Ces conférences préparatoires ont été menées par des avocats principaux chevronnés, membres de la Commission. La Commission a également poursuivi ses efforts pour améliorer et soutenir les connaissances de ses membres en mettant sur pied et en offrant plusieurs séances de formation en mode virtuel, incluant une série de quatre séances obligatoires, tenues chaque semaine à l'automne et destinées à l'ensemble des membres.

Cette année, l'augmentation marquée du nombre d'audiences, conjuguée au départ de membres expérimentés, a mis en lumière la nécessité de procéder à la nomination de nouveaux arbitres afin de répondre aux besoins de la Commission. En conséquence, une campagne de recrutement d'envergure provinciale a été lancée, visant notamment les spécialistes issus des domaines juridique et psychiatrique. De nouveaux membres ont ainsi été nommés, conformément aux avis de vacance publiés l'année précédente.

En dépit des nombreux défis rencontrés, la CCC a continué de s'acquitter de toutes ses obligations légales, notamment la tenue d'audiences dans les sept jours de la réception d'une

requête, la transmission des décisions avant la fin de la journée suivant l’audience et la remise des motifs écrits à la demande des parties dans les quatre jours ouvrables. Il convient de féliciter le personnel et les membres qui ont permis à la CCC de continuer de s’acquitter fidèlement de son mandat.

Je tiens à remercier les membres du personnel et à leur exprimer ma reconnaissance pour la prestation de services à la clientèle efficaces, équitables et dans les meilleurs délais au public, ainsi que pour le soutien aux membres malgré les défis. Le personnel a continué de travailler sans relâche pour veiller au respect des obligations légales de la Commission à mesure qu’il s’adaptait aux circonstances en constante évolution.

Je tiens également à remercier les membres de la CCC du dévouement, du professionnalisme, de la compassion, de la souplesse et du souci d’équité dont ils font preuve dans le cadre de leurs fonctions. Les décisions qu’ils doivent prendre ont des répercussions réelles, sérieuses et à long terme sur la vie des personnes les plus vulnérables de notre société. Les membres ont réagi de façon très habile à des circonstances qui ont évolué rapidement, y compris aux difficultés importantes posées par une transformation rapide des processus d’audience, et ont continué de prendre des décisions équitables, réfléchies et efficaces sans interruption.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Marg Creal', written in a cursive style.

Marg Creal
Présidente

Mission, mandat et compétence

Mission

Tenir en temps opportun des audiences à la fois équitables, efficaces et respectueuses qui font la juste part entre les questions juridiques et les questions médicales, tout en protégeant les droits de la personne et en veillant à la sécurité de la collectivité.

Mandat

La CCC est un tribunal administratif indépendant dont le mandat consiste à trancher des différends concernant la capacité, le consentement, l'internement civil, la prise de décisions au nom d'autrui, la divulgation de renseignements personnels sur la santé et le dépistage obligatoire par test sanguin.

Compétence

La CCC a pour responsabilité de tenir des audiences et, de la façon la moins restrictive, la moins coûteuse et la moins intrusive possible, de rendre des décisions qui :

- 1) assurent la sécurité de la personne;
- 2) protègent la sécurité des intervenants
- 3) protègent la dignité et l'autonomie de la personne;
- 4) protègent le droit de la personne à obtenir un traitement lorsqu'elle en a besoin.

La CCC peut tenir des audiences pour entendre des requêtes en vertu des lois suivantes :

Loi sur le consentement aux soins de santé

- Requête en révision d'une constatation d'incapacité de consentir à un traitement, à l'admission dans un établissement de soins, voire à des services d'aide personnelle.
- Examen de la nomination d'un représentant pour prendre des décisions au nom d'une personne incapable en ce qui concerne un traitement, l'admission dans un établissement de soins ou le besoin de services d'aide personnelle.

- Mise en œuvre de directives relatives au traitement, à l'admission à un établissement de soins et aux services d'aide personnelle.
- Examen d'une demande d'autorisation de déroger aux volontés qu'une personne incapable a exprimées lorsqu'elle était encore capable.
- Requête en révision d'une décision de consentir à une admission à un hôpital, à un établissement psychiatrique ou à un autre établissement de soins pour recevoir un traitement.
- Requête en vue de déterminer si un mandataire spécial a observé les règles sur la prise de décisions au nom d'autrui.
- Examen d'une demande de modification ou d'annulation de la nomination d'un représentant.

Loi sur la santé mentale

- Requête en révision d'une décision concernant la cure obligatoire d'un malade sous le régime d'un certificat d'admission en cure obligatoire, d'un certificat de renouvellement ou d'un certificat de maintien.
- Examen d'une ordonnance imposant, modifiant ou annulant des conditions particulières touchant un malade en cure obligatoire.
- Requête en révision d'une constatation d'incapacité à gérer les biens.
- Requête en vue de déterminer si un enfant (de 12 à 15 ans) a besoin d'être mis en observation, de recevoir des soins et de suivre un traitement dans un établissement psychiatrique.
- Requête en révision d'une ordonnance de traitement en milieu communautaire (OTMC).

Loi sur la prise de décisions au nom d'autrui

- Requête en révision d'une constatation d'incapacité à gérer les biens.

Loi sur la protection des renseignements personnels sur la santé

- Requête en révision d'une constatation d'incapacité de consentir à la collecte, à l'utilisation ou à la divulgation de renseignements personnels sur la santé.
- Requête en vue de déterminer si un mandataire spécial a observé les règles sur la prise de décisions au nom d'autrui.

- Examen de la nomination d'un représentant pour consentir au nom d'une personne incapable à la collecte, à l'utilisation ou à la divulgation de renseignements personnels sur la santé de cette personne.
- Examen d'une demande de modification ou d'annulation de la nomination d'un représentant.

Loi sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille

- Requête en révision d'une constatation d'incapacité de consentir à la collecte, l'utilisation ou à la divulgation de renseignements personnels.
- Requête en vue de déterminer si un mandataire spécial a observé les règles sur la prise de décisions au nom d'autrui.
- Examen de la nomination d'un représentant pour consentir au nom d'une personne incapable à la collecte, à l'utilisation ou à la divulgation de renseignements personnels sur la santé de cette personne.
- Examen d'une demande de modification ou d'annulation de la nomination d'un représentant.

Loi sur le dépistage obligatoire par test sanguin

- Requête en révision d'une demande d'ordonnance présentée par une personne admissible qui est prétendument entrée en contact avec le liquide organique d'une autre personne afin qu'un échantillon du sang de l'autre personne soit fourni et testé pour dépister certains pathogènes à diffusion hématogène.

Organisme

La CCC est un organisme décisionnel indépendant mis sur pied en vertu de la *Loi sur le consentement aux soins de santé*. Sa compétence est établie au titre de cette dernière loi, ainsi que de la *Loi sur la santé mentale*, de la *Loi sur la prise de décisions au nom d'autrui*, de la *Loi sur la protection des renseignements personnels sur la santé* et de la *Loi sur le dépistage obligatoire par test sanguin*.

Au 31 mars 2024, la CCC comptait 126 membres, ce qui représente une hausse par rapport à 119 membres l'année précédente. Outre la présidente à temps plein et deux vice-présidents à temps plein, la CCC compte des membres à temps partiel, dont six vice-présidents, 37 avocats, 29 psychiatres, dix médecins, dix infirmières et infirmiers de la catégorie spécialisée et 31 membres du public. Les membres de la CCC sont nommés par décret pour un mandat de 1 à 5 ans.

Au 31 mars 2024, dix-huit employés et employées de la fonction publique de l'Ontario soutiennent le travail de la CCC et de ses membres, incluant quatorze postes permanents affectés à la CCC, trois postes temporaires non affectés et un avocat relevant du ministère du Procureur général qui est affecté de façon permanente à la Commission. De concert avec un greffier, un greffier adjoint et un avocat, dix employés de l'Unité des audiences et cinq employés de l'unité administrative sont responsables des tâches suivantes : planifier et soutenir les audiences, créer et délivrer les dossiers d'appel, gérer les dossiers, traiter les opérations financières, fournir du soutien administratif au président, coordonner le processus de nomination des membres, organiser la formation du personnel et des membres, assurer la liaison avec des intervenants, répondre aux demandes du public, assurer la planification stratégique, fournir des conseils juridiques au président et à la Commission, ainsi qu'assurer le suivi et le respect de la législation et des directives et politiques du gouvernement.

En sa qualité d'organisme quasi judiciaire, la CCC maintient des relations sans lien de dépendance avec le ministère de la Santé. La présidente est responsable devant le ministre, tandis que le personnel rend compte à la Direction générale de la gestion intégrée de la Division des services ministériels du ministère. Le fonctionnement de la CCC est régi par des dispositions législatives et un protocole d'entente conclu entre la présidente et le ministre de la Santé.

Mesures de rendement

Rendement prévu par la loi

Les mesures de rendement de la CCC relatives au calendrier des audiences, à la transmission des décisions et aux motifs écrits sont établies par la *Loi sur le consentement aux soins de santé* et s'énoncent comme suit :

1. La Commission fixe rapidement la date et le lieu de l'audience.
2. L'audience commence dans les sept jours qui suivent le jour où la Commission reçoit la requête, à moins que les parties ne consentent à un ajournement (sauf pour les questions relevant de la *Loi sur le dépistage obligatoire par test sanguin* dont les audiences commencent et prennent fin dans les cinq jours ouvrables suivant la réception de la requête par la Commission).
3. La Commission rend sa décision et en fournit une copie à chaque partie ou à son représentant dans la journée qui suit le jour où l'audience prend fin (sauf pour les questions relevant de la *Loi sur le dépistage obligatoire par test sanguin* pour lesquelles une décision est rendue et transmise aux parties le jour où la décision est rendue).
4. Si, dans les trente jours qui suivent le jour où l'audience prend fin, la Commission reçoit de l'une ou de l'autre des parties une demande au sujet des motifs de sa décision, la Commission doit, dans les quatre jours ouvrables qui suivent le jour de réception de cette demande, motiver sa décision par écrit et fournir une copie de ces motifs à chaque personne qui a reçu une copie de la décision.
5. Si une décision de la Commission fait l'objet d'un appel, la Commission communique sans délai aux parties et à la Cour le dossier d'instance devant la Commission, y compris une transcription.

La Commission respecte constamment les délais prévus par la loi en ce qui a trait aux avis, à la convocation des audiences et à la transmission des décisions, des motifs et des dossiers d'instance.

Rendement opérationnel

La CCC rend exceptionnellement rapidement des décisions concernant des affaires à l'intersection des systèmes médical et juridique et se prononce sur des questions ayant de lourdes conséquences pour les personnes et les collectivités, comme la détention civile, les décisions concernant les soins de santé ou la perte de contrôle sur les ressources financières personnelles. Les décisions de la Commission ont des répercussions sur le bien-être et les droits des personnes. Les audiences se déroulent dans plus de 250 lieux partout dans la province, notamment des hôpitaux, des établissements de soins de longue durée et des lieux communautaires. La plupart des audiences ont toutefois lieu dans des établissements psychiatriques de l'annexe 1 (à distance ou en personne). Les arbitres sont des personnes nommées à temps partiel, qui ont pour la plupart d'autres obligations professionnelles, et les ressources en personnel de la Commission sont très maigres par rapport à la charge de travail. Compte tenu des considérations environnementales et des contraintes opérationnelles auxquelles sont assujetties ses activités, la CCC doit s'efforcer de veiller à ce que ses processus décisionnels et opérationnels soient clairement axés sur l'atteinte de ses mesures de rendement prévues par la loi.

Pour atteindre le rendement prévu par la loi, la Commission doit présenter un excellent rendement opérationnel, en répondant notamment aux exigences suivantes :

- Recruter de nouveaux membres à la lumière de leurs talents exceptionnels et recommander le renouvellement de la nomination des membres actuels.
- Fournir une formation initiale et une intégration d'excellente qualité aux nouveaux membres.
- Offrir des possibilités de formation continues, efficaces et efficaces afin d'aider les membres à acquérir et à maintenir une expertise spécialisée.
- Offrir aux membres un mentorat et un examen par les pairs efficaces.
- Offrir au personnel une formation initiale, une intégration et des occasions de formation et de perfectionnement continus de grande qualité pour veiller à ce qu'il soit qualifié, compétent et mobilisé.
- Faire appel à la technologie pour soutenir les activités liées aux audiences.
- Fournir des renseignements clairs, informatifs et accessibles aux intervenants et au public.
- Collaborer avec les intervenants et le gouvernement en ce qui a trait à la prestation des services de la Commission.

- Maintenir les processus administratifs qui sont conçus pour soutenir la réalisation du mandat de la Commission.
- Utiliser les fonds publics de façon responsable.
- Tenir des audiences à la fois justes et efficaces.
- Créer une atmosphère de respect pour le processus décisionnel, les parties et le public.
- Participer à un examen continu des activités de la Commission dans une perspective d'amélioration continue.

Réalisations en 2023-2024

Activités relatives aux audiences numériques

1. *Pleins feux sur le numérique* – aujourd’hui, bien que la Commission doive être consciente des défis et des limites des audiences numériques, elle reconnaît également les avantages des formats numériques. Ces avantages comprennent la possibilité de réunir des comités de personnes diversifiées provenant de différentes régions de la province, d’offrir une expérience d’audience équitable aux personnes vivant dans toutes les communautés, d’améliorer l’accessibilité, de permettre au public d’avoir accès à un processus d’audience ouvert et de veiller à l’utilisation responsable des ressources publiques. En 2023-2024, la Commission a poursuivi l’élargissement et l’optimisation de ses activités d’audience numérique, en augmentant le nombre d’audiences par visioconférence pouvant se tenir simultanément, en révisant son calendrier d’audiences afin d’atténuer les répercussions d’éventuels problèmes techniques, ainsi qu’en améliorant la transmission des documents d’audience aux arbitres.

Consultation et activités de communication et de sensibilisation des intervenants

1. *Relations générales avec les intervenants* : En 2023-2024, la CCC a rencontré divers organismes, notamment le ministère de la Santé, le Bureau de l’intervention en faveur des patients des établissements psychiatriques, Aide juridique Ontario et différents individus et établissements de soins de santé, pour participer à des discussions d’intérêt mutuel au sujet du travail de la Commission.
2. *Comités d’intervenants* : La CCC a poursuivi ses échanges avec deux comités d’intervenants clés en 2023-2024. L’un des comités est composé d’avocats qui représentent des patients et des résidents, des médecins et d’autres parties devant la CCC et l’autre est composé de psychiatres qui se représentent généralement eux-mêmes aux audiences de la CCC. Les réunions avec ces comités procurent des occasions de communiquer au sujet de questions liées au travail de la Commission et constituent un outil efficace pour échanger des renseignements et recueillir des commentaires.
3. *Programme d’échange d’information avec les intervenants* : La CCC a poursuivi son programme d’échange d’information afin de donner suite aux demandes d’éducation des

intervenants au sujet des rôles et des responsabilités de la Commission, de ses processus et de leurs répercussions sur les professionnels de la santé et les particuliers. Ces présentations visent à promouvoir de bonnes relations avec les intervenants et à faciliter la tenue d'audiences de grande qualité. En 2023-2024, neuf programmes ont été offerts à des organisations des secteurs de la santé, des services juridiques et des services éducatifs. La présidente a également participé à des réunions du groupe de travail du réseau canadien des présidents de commissions d'examen en santé mentale afin de discuter de questions d'intérêt mutuel et d'échanger des renseignements au sujet du travail des tribunaux spécialisés en santé mentale au pays. Par ailleurs, en 2023-2024, la présidente a pris part aux travaux du Tribunal Leaders Network, un regroupement national informel animé par un objectif commun : moderniser le fonctionnement des tribunaux administratifs et garantir l'accès à la justice grâce au partage des connaissances et à la recherche de solutions concrètes.

4. *Communications* : En 2023-2024, la Commission a continué l'examen de ses outils de communication, notamment son site Web, ses fiches d'information, ses avis, ses feuilles d'envoi par télécopieur et ses lettres. L'objectif de ces efforts, lancés en 2021-2022, est de rendre les processus juridiques et techniques plus inclusifs et accessibles grâce à un langage plus simple, à des renseignements faciles à utiliser et à une mise en forme simplifiée et accessible. Ce travail se poursuivra en 2024-2025.

Gestion efficace des audiences

1. *Conférences de cas* : Le Conseil organise des conférences de cas lorsque certains dossiers soulèvent des enjeux nécessitant un accompagnement procédural, afin de garantir le bon déroulement des audiences sur le fond de l'affaire. Cela aide à préserver les ressources, à améliorer l'accessibilité et à offrir aux participants une meilleure expérience en audience. Les conférences de cas sont plus fréquentes dans les affaires qui sont plus complexes ou qui mobilisent plus de parties ou des parties qui ne connaissent pas bien la Commission, comme la requête en nomination d'un mandataire spécial, la requête en vue de déterminer si un mandataire spécial a observé les règles et les affaires liées à l'incapacité à gérer des biens. En 2023-2024, la Commission a planifié une conférence de cas dans 153 affaires.
2. *Gestion des documents d'audience* : S'appuyant sur les progrès réalisés depuis l'adoption de la Ligne directrice n° 4 en 2020-2021, la mise en place des rappels d'audience en 2021-2022 et les initiatives de sensibilisation menées auprès des parties et des établissements en 2022-2023, le Conseil a poursuivi l'optimisation de ses pratiques en 2023-2024, en renforçant

l'efficacité de la gestion documentaire liée aux audiences. À cet effet, le Conseil a mis en œuvre une nouvelle plateforme de partage de documents, permettant de transmettre de manière sécurisée aux arbitres les pièces sur lesquelles les parties entendent s'appuyer lors des audiences. Ce nouveau système fluidifie le processus d'acheminement des documents et offre un cadre mieux structuré pour l'organisation des pièces reçues par les arbitres, facilitant ainsi la préparation aux audiences et contribuant à une gestion plus efficace de celles-ci.

3. *Audiences sécuritaires* – La Commission s'engage à offrir une expérience d'audience qui permet à tous les participants de se sentir en sécurité et a élaboré, dans cette optique, une Stratégie pour des audiences sécuritaires, fournissant aux formations, aux parties et aux autres intervenants des orientations claires afin d'assurer la tenue d'audiences sécuritaires pour toutes les parties présentes. La Commission estime qu'aucune personne comparaisant devant elle ne doit, par défaut, être considérée comme représentant un risque pour les autres participants, et que toutes les parties ont droit à l'équité procédurale, laquelle comprend le droit de participer pleinement au processus d'audience. La Commission reconnaît toutefois qu'à certaines occasions, des mesures de sécurité peuvent s'avérer nécessaires dans le cadre d'une audience. Lorsque de telles mesures doivent être mises en place, la Commission veille à ce qu'elles soient appliquées de la manière la moins contraignante et la moins restrictive possible au regard des circonstances et s'assure que leur adoption n'ait aucune incidence sur l'évaluation des critères juridiques propres à la demande dont elle est saisie.

Recrutement de membres, formation, éducation continue, mobilisation et perfectionnement

1. *Recrutement* : Le recrutement, les entrevues fondées sur le mérite et les recommandations pour de nouveaux membres se déroulent conformément aux exigences de la *Loi sur la responsabilisation et la gouvernance des tribunaux décisionnels et les nominations à ces tribunaux*. En 2023-2024, la CCC a tenu trois concours de recrutement pour des postes d'avocats, de psychiatres et vice-présidents avocats. Des entrevues, des recommandations, des nominations, des intégrations et des formations auront lieu en 2024-2025. Au cours de l'exercice 2023-2024, des entretiens et l'intégration des membres nommés à la suite des concours lancés l'année précédente ont également eu lieu.
2. *Formation en cours d'emploi* : En raison de la complexité croissante des questions soumises à la CCC et du roulement parmi les membres plus chevronnés, la Commission a poursuivi

en 2023-2024 le programme de formation en cours d'emploi, offrant 17 séances de formation. Ces séances ont réuni 535 personnes au total et de nombreux membres ont suivi une formation sur plus d'un sujet. De plus amples renseignements sur les formations offertes aux membres sont présentés dans la section du présent rapport portant sur la formation et le perfectionnement des membres.

3. *Modifications au calendrier des audiences* : Des ajustements au calendrier des audiences ont été mis en œuvre en 2023-2024 afin de favoriser une mobilisation accrue des membres, notamment par une répartition plus équilibrée de leur charge de travail quotidienne, l'harmonisation des heures de début et de fin des audiences avec les horaires habituels de bureau, ainsi que l'intégration de plages de pause entre les audiences, permettant d'effectuer les tâches préalables et postérieures aux audiences, telles que l'examen des documents et les formalités administratives, au cours de la même journée.

Établissement du calendrier et administration

1. *Loi sur les services en français – Règlement sur l'offre active* : Le règlement sur l'offre active de la LSF est entré en vigueur le 1^{er} avril 2023. La Commission a pris les mesures nécessaires pour s'y conformer, notamment par la mise à jour de l'affichage, des documents et des signatures électroniques, la révision des messages d'accueil téléphonique, l'ajustement des processus liés à la planification et au déroulement des audiences afin d'en assurer la conformité procédurale, ainsi que la participation obligatoire du personnel et des membres aux formations requises.
2. *Modifications à la Loi sur le dépistage obligatoire par test sanguin* : Les modifications à la *Loi sur le dépistage obligatoire par test sanguin* sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2023. En réponse aux nouvelles exigences, notamment la mise en place d'un processus décisionnel parallèle au processus volontaire de santé publique, l'amélioration du suivi interinstitutionnel et le resserrement des délais prescrits par la loi, la Commission a déployé des procédures révisées afin d'assurer le maintien de sa conformité. Elle a également collaboré avec ses partenaires du ministère, de Santé publique Ontario et des bureaux locaux de santé publique afin d'échanger de l'information et d'élaborer des pratiques exemplaires pour la mise en application de ces modifications.
3. *Modernisation du milieu de travail* : En 2023-2024, le milieu de travail physique du Conseil a fait l'objet d'une modernisation, marquée par un regroupement des équipes dans des locaux partagés avec d'autres tribunaux du secteur de la santé, l'instauration de postes de travail non attitrés (en libre-service) et l'adoption d'un engagement renouvelé en faveur d'un

environnement sans papier. La Commission a également déployé un système de messagerie vocale virtuelle, optimisant ainsi sa capacité à recevoir et à traiter les appels, ainsi qu'à assurer un acheminement rapide des messages afin d'offrir un service plus efficace aux interlocuteurs.

4. *Nouveau calendrier des audiences* : À l'issue d'une période de consultation menée en juillet 2023, la Commission a instauré un nouveau calendrier des audiences, entré en vigueur le 2 octobre 2023. Le nombre quotidien de plages d'audiences est ainsi passé de quatre à trois. Désormais fixées à 9 h, 12 h et 15 h et toujours présumées d'une durée de deux heures, ces audiences s'inscrivent plus harmonieusement dans le cadre d'une journée de travail classique, améliorant ainsi l'expérience des arbitres, des parties et de l'ensemble des participants. L'ajout de pauses d'une heure entre chaque séance permet en outre d'absorber d'éventuels dépassements occasionnés par des circonstances imprévues – notamment d'ordre technique – et d'offrir aux formations et aux participants un temps plus propice à la préparation des audiences tout au long de la journée.
5. *Directive de pratique relative aux requêtes d'ordonnance de traitement en milieu communautaire (OTMC) réputées présentées* : En septembre 2023, la Commission a adopté une nouvelle directive de pratique énonçant les protocoles applicables à la planification des audiences portant sur des OTMC réputées présentées (également désignées comme audiences obligatoires ou non contestées relatives aux OTMC). Cette directive de pratique peut être consultée sur le site Web de la Commission.
6. *Premiers soins en santé mentale* : À titre d'instance décisionnelle œuvrant principalement dans le domaine de la santé mentale, la Commission accorde une importance fondamentale au bien-être de son personnel et de ses membres. En avril 2023, elle a eu le plaisir d'offrir l'accès au programme de Premiers soins en santé mentale de la Commission de la santé mentale du Canada. Le programme PSSM vise à doter les participants des compétences requises pour offrir un soutien essentiel aux personnes traversant une crise ou des difficultés liées à la santé mentale. À l'instar des premiers soins traditionnels, il permet d'apprendre à repérer les signes courants de détresse et à fournir une aide immédiate jusqu'à ce qu'un soutien professionnel puisse être prodigué. Ce programme virtuel intensif, d'une durée de neuf heures, a été suivi par 13 membres du personnel et 3 membres de la Commission.
7. *Ressources* : En 2021, la Commission a obtenu trois employés temporaires pour répondre à l'augmentation exceptionnelle du nombre de cas pendant la pandémie de COVID-19. Ces employés restent en place sur une base temporaire jusqu'à la fin de l'exercice 2023-2024. Ces ressources humaines supplémentaires ont permis de mieux aligner les activités de

planification et de soutien des audiences, d'améliorer le bien-être du personnel et d'offrir un meilleur service aux arbitres, aux parties et aux intervenants.

8. *Mise à jour des formulaires de demande* : En 2023-2024, la Commission a procédé à la révision du formulaire 18 prévu par la *Loi sur la prise de décisions au nom d'autrui*. Parmi les améliorations apportées figurent une mise en page plus accessible, une formulation clarifiée, l'adoption d'un langage épïcène, ainsi que l'ajout de questions relatives aux besoins en matière de traduction ou d'accommodements. Le formulaire 18 de la *Loi sur la prise de décisions au nom d'autrui* est par ailleurs devenu le premier formulaire de la CCC à permettre une transmission électronique automatisée, en un seul clic, au moyen d'un bouton intégré directement au document.

Respect, équité, accessibilité, diversité et inclusion (READI)

1. *Sensibilisation des membres* : Le groupe de travail sur la compétence culturelle et la diversité de la CCC est composé de membres de toutes les disciplines. En 2023-2024, le groupe de travail a continué de piloter des initiatives pour offrir aux membres de la Commission des activités axées sur l'environnement décisionnel et les principes READI. Les apprentissages de l'année ont porté sur les notions de pouvoir et de privilège, d'intersectionnalité et d'équité dans le contexte des audiences. Des échanges en petits groupes et réunissant l'ensemble des membres sont venus enrichir une séance animée par un conférencier invité, soit le gestionnaire principal de l'Équité, de la diversité et de l'inclusion du ministère de la Santé. L'exercice 2023-2024 a également marqué la clôture du Programme de sensibilisation aux cultures autochtones pour la FPO, mis au point par la fonction publique de l'Ontario en réponse au rapport de la Commission de vérité et réconciliation. Depuis 2022, 49 membres ont suivi ce programme volontaire, conçu pour aider les fonctionnaires de l'Ontario à accroître leur capacité et leur sensibilisation afin qu'ils établissent des relations résilientes avec les communautés autochtones, qu'ils élaborent des politiques et des programmes respectueux des cultures autochtones, accessibles et adaptés aux besoins des peuples autochtones et qu'ils agissent en tant qu'alliés culturels.
2. *Sensibilisation du personnel* : Le personnel de la Commission a poursuivi son parcours READI, approfondissant et enrichissant ses connaissances, ses compétences et sa compréhension des questions portant sur les préjugés, le racisme systémique et l'équité, par le biais d'activités, de lectures, de formations et d'initiatives menées tant au sein de la fonction publique de l'Ontario qu'à l'extérieur de celle-ci. Ces occasions d'apprentissage, formelles et

informelles, se poursuivront en 2024-2025, tant au niveau individuel que collectif, conformément aux engagements de la FPO et du ministère de la Santé.

3. *Communication inclusive* : En 2023-2024, la Commission a continué d'examiner et d'adapter ses normes de communication à la lumière des principes d'inclusivité. Les documents mis à jour, tels que les fiches d'information et les formulaires de demande, intègrent désormais un langage inclusif et une mise en forme plus accessible. Les membres et le personnel sont régulièrement encouragés à adopter des pratiques rédactionnelles et oratoires inclusives, qu'il s'agisse de communications formelles ou informelles, et nombreux sont ceux qui, par souci d'exemplarité, indiquent désormais spontanément leurs pronoms dans leurs échanges, affirmant ainsi leur engagement envers un environnement respectueux et inclusif.

Formation et perfectionnement professionnel des membres

La CCC offre aux nouveaux membres et aux membres en place un programme complet de formation conçu pour s'assurer d'avoir des arbitres bien formés et hautement qualifiés. Le programme s'articule autour de formations pour les nouveaux membres, d'activités de mentorat et d'évaluation du rendement, de ressources de référence et de formations en cours d'emploi. En 2023-2024, les activités de formation et de perfectionnement professionnel des membres ont été offertes à 530 personnes au total, dont bon nombre ont participé à de multiples séances.

Formation des nouveaux membres

La formation des nouveaux membres est obligatoire. Elle donne un aperçu essentiel de la législation, des règles et des politiques qui régissent le travail de la Commission et permet aux nouveaux membres d'acquérir une compréhension fondamentale de leur rôle dans le cadre de l'exécution du mandat de la Commission. Pendant la formation, les nouveaux membres sont également jumelés à un mentor expérimenté qui siège aux comités avec le mentoré et qui lui fournit des conseils et une orientation pendant la période de formation et au-delà. En 2023-2024, il y a eu une séance de formation des nouveaux membres. Au total, quatre nouveaux membres y ont participé.

Formation supplémentaire pour les nouveaux membres qui président des audiences

Une formation supplémentaire pour les nouveaux membres qui président des audiences a été mise sur pied au cours des dernières années en raison de la complexité croissante des audiences, de la charge de travail accrue des membres avocats et du nombre important de nouveaux membres avocats. Cette formation a été donnée une fois en 2023-2024 à quatre membres avocats.

Par ailleurs, une séance de formation complémentaire a été organisée à une reprise en 2023-2024, tant à l'intention des nouveaux membres issus du public que des nouveaux membres du corps médical, réunissant respectivement sept et neuf participants.

Formation sur des questions particulières

Une formation continue est dispensée sur des questions clés tout au long de l'année. La nature de cette formation dépend des intérêts émergents et des besoins découlant des changements législatifs, ainsi que des changements généraux ou propres à la Commission qui sont d'ordre juridique, administratif ou opérationnel. Comme pour la plupart des formations pour les membres, ces séances sont ordinairement montées et dirigées par des pairs. En 2024, les activités de formation ont notamment inclus un module de mentorat destiné aux membres accompagnant les nouvelles personnes nommées, auquel ont participé sept membres. Afin d'accompagner la transition vers un modèle d'audiences axé sur la visioconférence et de pallier l'absence de soutien technique en temps réel, une série d'ateliers consacrés aux fonctionnalités de Zoom a été proposée, réunissant 61 membres. Par ailleurs, le greffier adjoint de la Commission a animé plusieurs séances libres visant à soutenir les membres dans l'adoption de la nouvelle plateforme de gestion documentaire.

Formation de tous les membres

Les arbitres ont participé sur une période de quatre semaines à des séances hebdomadaires de perfectionnement professionnel élaborées, organisées et dispensées par une équipe de membres. La participation à cette formation dirigée par des pairs était obligatoire pour tous les membres. Le personnel a également assisté à certaines séances à titre facultatif. Les thématiques abordées en 2024 portaient notamment sur la compétence culturelle, les enjeux juridiques, les dépendances, ainsi que les principes d'une prise de décision éclairée et rigoureuse.

Questions juridiques

S.H. c. Prakash

Le 27 juin 2023, la Cour d'appel de l'Ontario a rendu une décision dans l'affaire [S.H. c. Prakash, 2023 ONCA 459](#), dans laquelle elle a notamment examiné l'argument de l'appelant selon lequel la décision de la Commission du consentement et de la capacité (CCC) ne respectait pas les valeurs consacrées par la *Charte*, en particulier la liberté de religion.

Fait notable, la Cour d'appel a confirmé la validité de l'analyse fondée sur les valeurs de la *Charte* que la Commission applique de manière constante dans sa jurisprudence. Elle a également confirmé la décision de la Cour supérieure, laquelle avait elle-même maintenu la décision rendue par la CCC dans le cadre du présent appel.

Contexte

L'appelant, S.H., avait été déclaré non criminellement responsable pour cause de trouble mental à deux reprises et était détenu sous l'autorité de la Commission ontarienne d'examen depuis 2021. Il avait été jugé inapte à consentir à un traitement antipsychotique une première fois en janvier 2021, puis de nouveau en août 2021. Dans les deux cas, la Commission du consentement et de la capacité avait confirmé cette conclusion d'incapacité.

Décision de la Commission du consentement et de la capacité

Lors de l'audience de la CCC, S.H. a affirmé que la prise d'antipsychotiques romprait son « ancrage à l'univers » et porterait atteinte à ses convictions religieuses. Il a également soutenu que le traitement ne lui serait d'aucun bénéfice et qu'il entraverait sa « connexion à l'entité universelle ».

La CCC a conclu que :

- S.H. présentait un trouble délirant d'ordre mental;
- Ses croyances et son mode de pensée découlaient de ce trouble, sans qu'il soit en mesure d'en reconnaître l'influence;
- Cette incapacité à envisager l'hypothèse d'un trouble mental l'empêchait d'évaluer les avantages et les conséquences prévisibles de l'acceptation ou du refus du traitement.

L'appel interjeté devant la Cour supérieure à la suite de la décision de la CCC de septembre 2021 a été rejeté en mars 2022.

Décision de la Cour d'appel

L'appelant a soutenu que ni la CCC ni la Cour supérieure n'avaient suffisamment pris en compte les valeurs de la *Charte*, notamment son droit à la liberté de religion.

La Cour d'appel a néanmoins conclu que :

- Les convictions religieuses du patient étaient sincères;
- L'argument fondé sur la Charte n'avait pas été soulevé devant la CCC ni examiné par le juge de la Cour supérieure;
- Il existait un lien entre son système de croyances et son refus du traitement;
- Toutefois, la confirmation de son incapacité ne reposait pas sur ses convictions religieuses, mais sur son incapacité à reconnaître qu'elles pouvaient découler d'un trouble mental.

La Cour a ainsi rejeté l'appel et confirmé la décision de la Cour supérieure. Elle a conclu que l'appelant n'était pas en mesure de mesurer les conséquences raisonnablement prévisibles d'un consentement ou d'un refus du traitement. Elle a également estimé que ses croyances et son raisonnement étaient l'expression d'un trouble mental qu'il était dans l'incapacité de reconnaître comme tel.

Analyse des valeurs de la Charte

La Cour d'appel a confirmé la validité de l'analyse fondée sur les valeurs de la *Charte* que la Commission du consentement et de la capacité applique de manière constante dans sa jurisprudence. Le raisonnement de la Cour d'appel revêt une importance particulière et souligne de manière positive l'analyse des valeurs de la Charte effectuée par la CCC dans ses décisions antérieures. La Cour a jugé :

*« L'avocat de l'appelant souligne à juste titre que les valeurs de la Charte peuvent intervenir dans l'appréciation des décisions. La place fondamentale accordée par la société canadienne au droit à la liberté de religion impose à la CCC et aux tribunaux d'agir avec prudence avant de qualifier une croyance professée de manifestation d'un trouble mental. **La preuve doit fournir un soutien clair et convaincant à la fois pour la conclusion selon laquelle les***

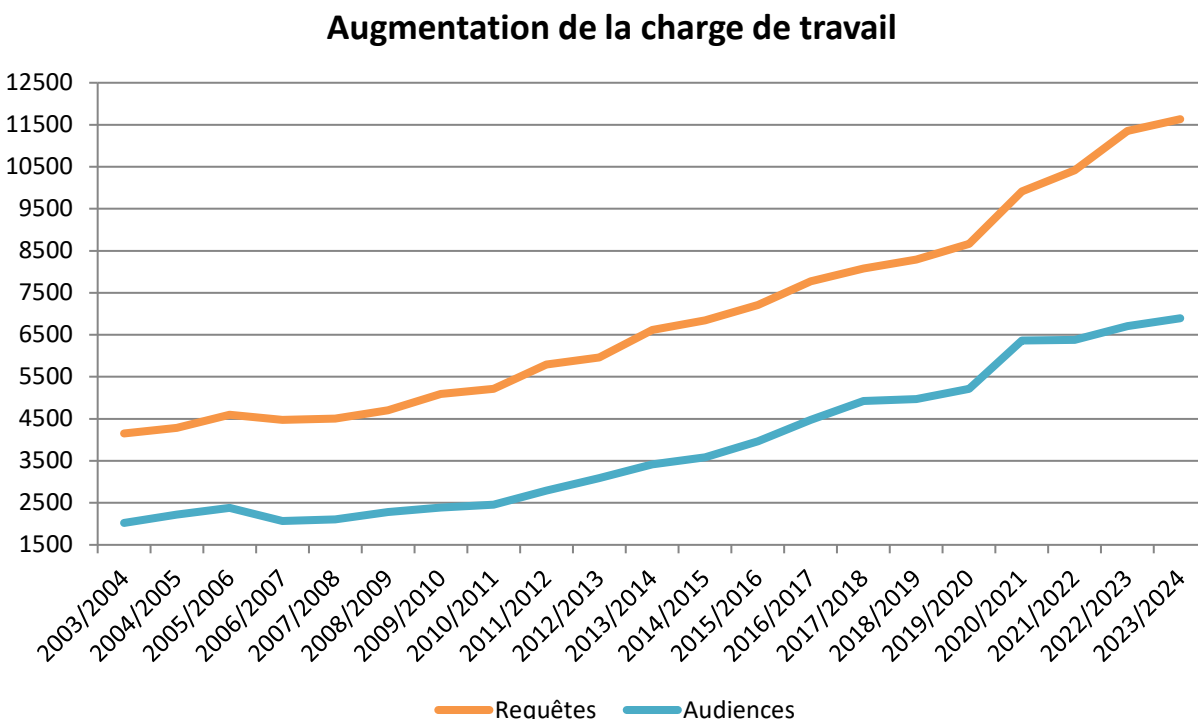
croyances sont l'expression d'un trouble mental et pour celle selon laquelle ce trouble empêche l'individu de reconnaître que ses croyances peuvent résulter de cet état. Les décisions de la CCC témoignent du fait qu'elle a régulièrement mené cette analyse par le passé, notamment dans les affaires suivantes : [C.R. \(Re\), 2023 CanLII 24871 \(ON CCB\)](#); [G.S. \(Re\), 2021 CanLII 152914 \(ON CCB\)](#); et [E.P. \(Re\), 2013 CanLII 49102 \(ON CCB\)](#). Nous estimons que la charge de la preuve a été remplie dans le présent dossier. » (paragraphe 18, nous soulignons)

L'analyse de la Cour confirme que les décisions antérieures de la Commission du consentement et de la capacité ont systématiquement pris en compte, de manière adéquate et rigoureuse, l'importance cruciale des valeurs de la Charte lors de l'examen des conclusions d'incapacité concernant les personnes vulnérables.

Gestion de cas

Augmentation de la charge de travail

La CCC a l'obligation d'accepter et de traiter toutes les requêtes qui lui sont présentées et de tenir des audiences dans les délais prescrits par la loi sans égard à l'augmentation des volumes de cas ou à d'autres facteurs. Pour l'exercice financier 2023-2024, les requêtes reçues ont grimpé à 11 633 requêtes et 6 894 audiences ont été tenues dans l'ensemble de la province. Il s'agit d'une augmentation d'environ 190 % du nombre de requêtes et de 240 % du nombre d'audiences au cours des deux dernières décennies.

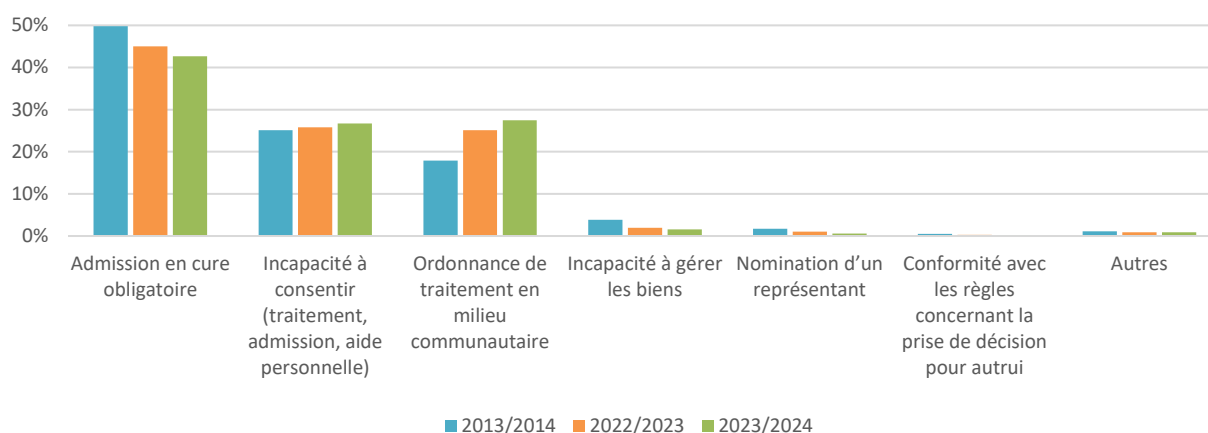


Requêtes soumises à la Commission

En 2023-2024, la CCC a reçu un total de 11 633 demandes, contre 11 357 l'année précédente et 6 615 en 2013-2014. Le graphique ci-dessous montre les types de requêtes reçues en tant que pourcentage du total de requêtes reçues en 2023-2024 à comparer aux exercices 2022-2023 et 2013-2014.

Même si la majorité des requêtes demeurent celles visant une révision du statut de malade en cure obligatoire, le pourcentage de requêtes à ce chapitre en tant que pourcentage du nombre total de requêtes adressées à la Commission a diminué au fil du temps. Par exemple, en 2006-2007, les requêtes en révision du statut de malade en cure obligatoire représentaient 60 % des requêtes totales alors qu'en 2023-2024, elles représentaient moins de 43 % du total des requêtes. Le nombre actuel de requêtes en révision du statut de malade en cure obligatoire a également diminué de 3 % par rapport à l'année précédente. La croissance des requêtes portant sur la révision des ordonnances de traitement en milieu communautaire (OTMC) reflète cette baisse des requêtes en révision du statut de malade en cure obligatoire. Bien qu'en pourcentage du total, les requêtes portant sur la révision des OTMC n'aient augmenté que de 2 % d'une année sur l'autre, leur nombre a augmenté de 12 %, soit environ quatre fois le taux de croissance global de la charge de travail de la Commission. Les requêtes en révision d'une constatation d'incapacité à consentir (à un traitement, à une admission dans un établissement de soins de longue durée ou à recevoir des services d'assistance personnelle dans un établissement de soins de longue durée ou une maison de retraite) représentent encore environ un quart de l'ensemble des requêtes adressées à la Commission. Les requêtes en vue de nommer un mandataire spécial continuent de représenter environ 1 % de toutes les requêtes en 2023-2024, tandis que les requêtes pour déterminer l'observation des prises de décisions au nom d'autrui prescrites par la *Loi sur le consentement aux soins de santé* ont représenté environ 0,1 % de toutes les requêtes reçues.

Types de requêtes reçues en pourcentage du total

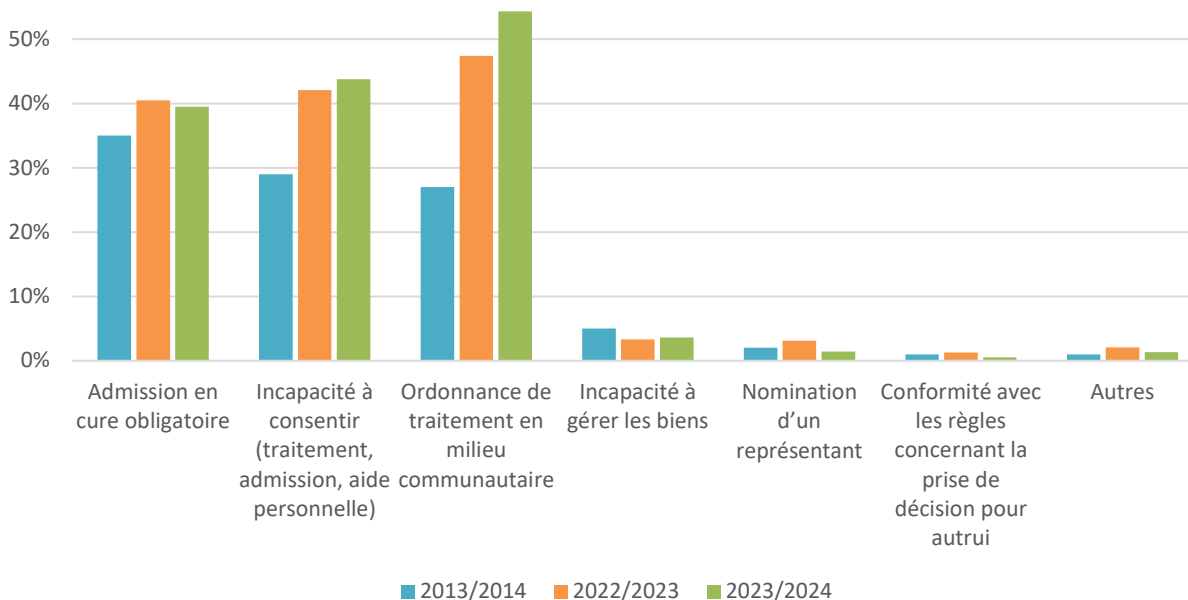


Requêtes examinées aux audiences

Au cours de l'exercice 2023-2024, 6 894 audiences ont été tenues par la CCC, contre 6708 l'année précédente et 3418 en 2013-2014. Le graphique ci-dessous présente le pourcentage d'audiences par types de requêtes pour l'exercice 2023-2024 à comparer aux exercices 2022-2023 et 2013-2014. Il convient de noter que le total des audiences par type de requêtes est supérieur à 100 % parce que plus d'une requête peut être présentée à une audience et qu'une audience relative à une requête peut être convoquée plus d'une fois.

À l'instar des requêtes reçues, historiquement, la plupart des audiences tenues par la Commission visent une révision du statut de malade en cure obligatoire, une constatation d'incapacité à consentir à un traitement ou une OTMC. Poursuivant une tendance amorcée en 2020-2021, les enquêtes sur OTMC ont été les requêtes les plus fréquemment examinées aux audiences, soit 54 % de toutes les audiences, ce qui représente une hausse par rapport à 27 % en 2013-2014, où elles occupaient le troisième rang des requêtes les plus fréquemment examinées. Outre le lien évident entre la hausse des requêtes à des fins d'enquête sur OTMC et la hausse des audiences, il convient de noter que les requêtes à des fins d'enquête sur OTMC sont plus susceptibles de faire l'objet d'une audience que d'autres requêtes parce que le statut du patient est moins susceptible de changer avant l'audience (par comparaison, par exemple, aux patients en détention obligatoire) et que la Commission possède l'obligation légale d'examiner toutes les OTMC lors du deuxième renouvellement et tous les deux renouvellements par la suite.

Pourcentage d'audiences selon le type de requête



Motifs écrits de la décision

Une fois la décision rendue par la Commission, les parties peuvent demander les motifs écrits de cette décision. Les motifs sont alors préparés et transmis conformément aux dispositions légales à toutes les parties. Si aucune partie ne demande les motifs écrits d'une décision, les motifs seront préparés ultérieurement si la décision fait l'objet d'un appel devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario et seront inclus dans le dossier d'instance. Les motifs sont publiés à des fins de référence et d'éducation et sont disponibles gratuitement sur le site Web de l'Institut canadien d'information juridique (CanLii). Les motifs sont expurgés afin de protéger la vie privée de personnes vulnérables.

En 2023-2024, la Commission a reçu 721 demandes de motifs écrits. Il s'agit de la deuxième année consécutive au cours de laquelle les demandes de motifs écrits diminuent, suivant une longue période de croissance, avec un sommet de 807 demandes atteint en 2021-2022. Les demandes de motifs en tant que pourcentage des requêtes et des audiences ont aussi chuté à leurs plus bas niveaux en 2023-2024, équivalent à moins de 6 % du nombre de requêtes et à 10,5 % du nombre d'audiences. Bien qu'il n'y ait pas de corrélation directe entre les volumes de requêtes ou d'audiences et les demandes de motifs, cette comparaison offre un contraste intéressant des tendances et de la relation générale entre ces facteurs et illustre les changements au fil du temps.

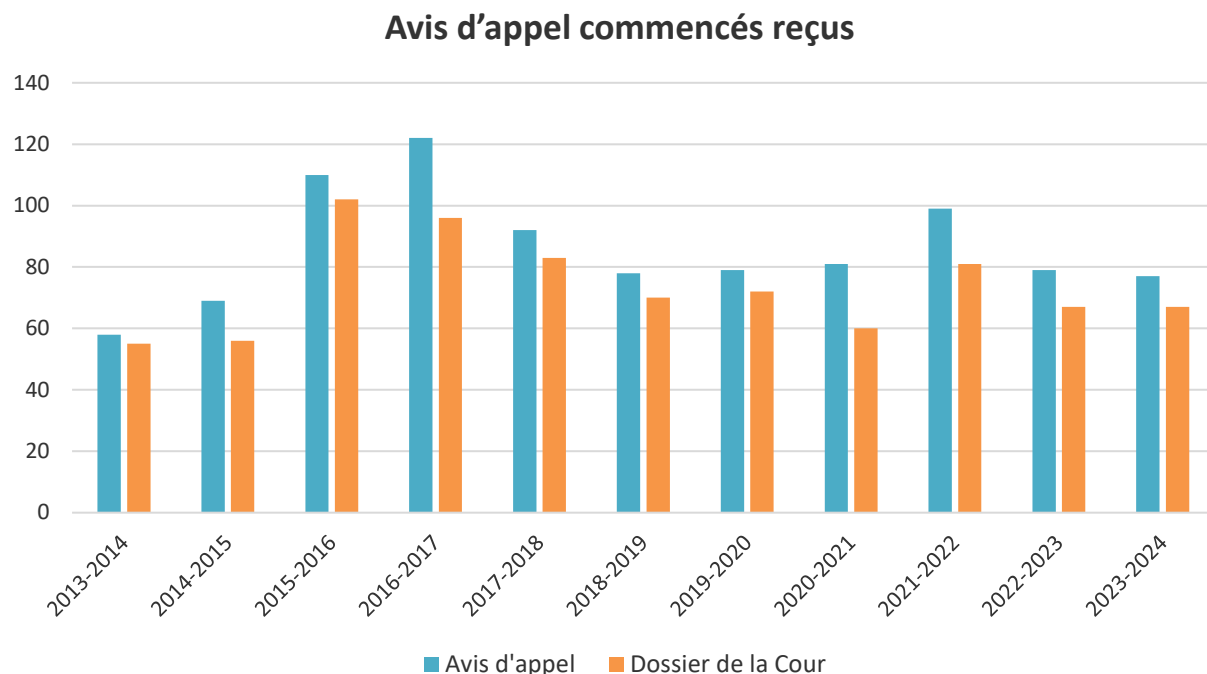
**Motifs des requêtes reçues et pourcentage des requêtes
reçues et des audiences convoquées**



Appels

Appels interjetés

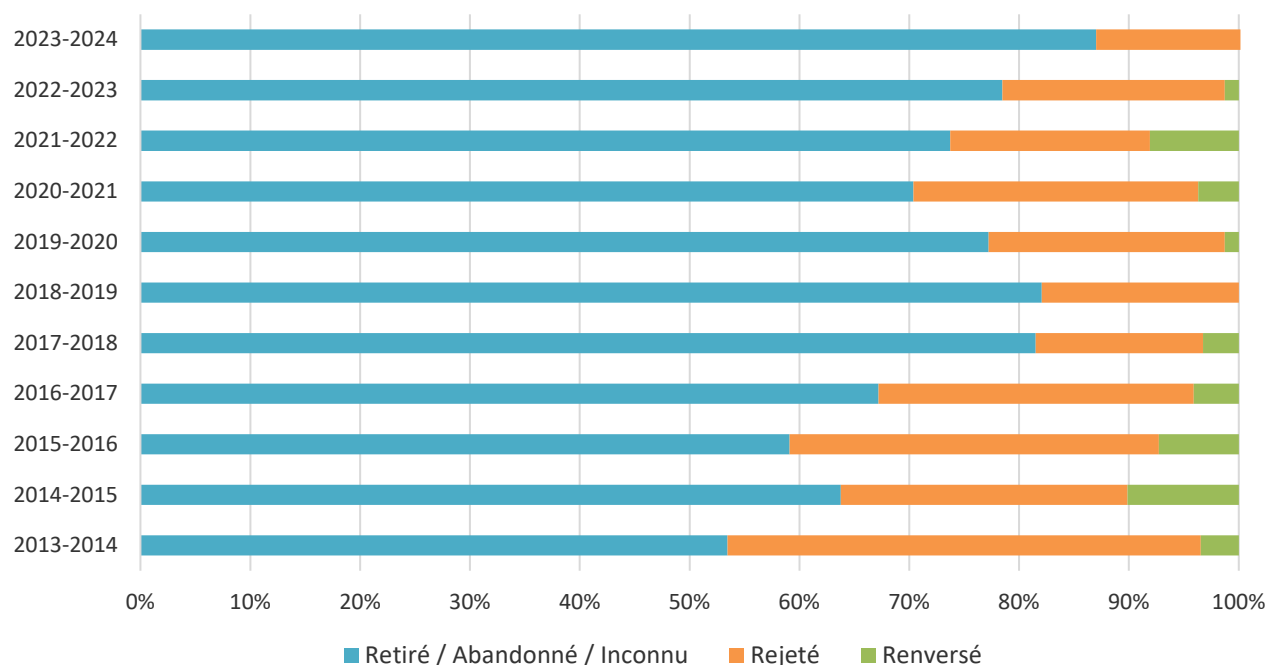
Les parties à une instance devant la CCC ont le droit d'interjeter appel d'une décision devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario dans les sept jours suivant la décision. De 2011-2012 à 2014-2015, la Commission a reçu en moyenne 55 avis d'appel par année et a reçu un numéro de dossier de la Cour pour 51 dossiers par année en moyenne. Les exercices 2015-2016 et 2016-2017 ont été marqués par une forte augmentation du nombre d'appels en raison de changements apportés au financement des appels par Aide juridique Ontario et les avis d'appel ont atteint un sommet de 122 en 2016-2017, pour diminuer à nouveau quelque peu par la suite. En 2023-2024, la Commission a reçu 77 avis d'appel et 67 numéros de dossier judiciaire, un chiffre pratiquement identique à celui de l'année précédente. Les avis d'appel reçus représentaient environ un demi pour cent du nombre total de demandes déposées au cours de l'exercice, contre un peu moins de 1 % en 2013-2014. Bien qu'il n'y ait pas de corrélation directe entre les requêtes reçues et les appels, cette comparaison permet de mieux situer l'évolution du nombre brut d'appels au fil du temps.



Résultats des appels

Il arrive fréquemment que la Commission ne soit pas informée de l'issue des appels. On croit que la plupart des appels sont retirés ou abandonnés par l'appelant. La Commission est généralement informée par les parties de l'issue d'un appel lorsque celui-ci a une incidence sur l'appelant ou l'intimé. Ces issues peuvent inclure le renvoi d'une affaire à la CCC par le tribunal, nécessitant la tenue d'une nouvelle audience, ou un rejet (ou un retrait) pouvant influencer la date de disposition finale d'une affaire que la Commission doit parfois prendre en compte pour des demandes ultérieures. Le graphique ci-dessous présente la répartition des appels selon que le tribunal a annulé totalement ou partiellement la décision de la CCC, confirmé la décision en rejetant l'appel, ou que l'appel a été abandonné, retiré, ou que son issue reste inconnue. La Commission poursuit ses efforts avec les parties et les tribunaux afin d'améliorer la transmission des résultats des appels.

Résultats des appels



Finances

De 2000-2001 à 2017-2018, la CCC a subi chaque année des pressions financières de l'ordre de 1 à 2 millions de dollars, principalement en raison de l'augmentation cumulative de la charge de travail, générant des déficits représentant jusqu'à 25 % des fonds alloués. Les redressements dans l'affectation budgétaire en 2018-2019 ont mieux harmonisé les ressources allouées et les besoins opérationnels de la Commission en réponse à la demande accrue de services. L'harmonisation des allocations aux besoins globaux de la Commission n'a pas été maintenue par la suite. L'allocation pour l'exercice 2023-2024 était de 8 573 900 \$, soit une hausse modeste de 1,4 % par rapport à l'année précédente. Les dépenses totales pour l'année ont atteint environ 9 151 195 \$, soit 6,7 % au-dessus de l'allocation. Le nombre de cas de la CCC progresse plus rapidement que l'augmentation à long terme de son allocation de dépenses. Depuis 2013-2014, les dépenses réelles ont augmenté d'environ 43 %, tandis que les audiences tenues par la Commission ont augmenté de 102 %.

La rémunération des membres constitue la dépense la plus importante de la Commission, représentant près de 73 % des dépenses réelles en 2023-2024. La rémunération des membres relève principalement de la demande d'audiences et du volume de cas. La CCC déploie des efforts considérables pour créer des calendriers d'audiences qui sont réalisables sur le plan logistique et rentables en ce qui concerne le déploiement des arbitres, tout en assurant le respect de toutes les obligations légales et procédurales. Le total des dépenses quotidiennes pour les personnes nommées à temps partiel en 2023-2024 s'est élevé à 6 114 111 \$ et le salaire et les avantages sociaux des personnes nommées à temps plein se sont élevés à 551 092 \$. Les remboursements aux membres pour les déplacements nécessaires dans le cadre des activités de la Commission se sont élevés à 4 149 \$ pour l'exercice 2023-2024. Tous les remboursements pour frais de déplacement sont publiés chaque trimestre sur le site Web de la Commission sous l'onglet Responsabilité.

La CCC exerce un contrôle financier prudent en veillant à ce que toutes les réclamations des membres et les factures des fournisseurs soient conformes aux lignes directrices et aux directives de la Commission et du gouvernement. Elle continue de surveiller minutieusement tous les aspects de son fonctionnement pour accroître le rendement administratif et mettre en place des stratégies de réduction ou de prévention des coûts le cas échéant.

Compte rendu des dépenses
Du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024

	Affectation	Dépenses réelles	Écart
<u><i>CHARGES DIRECTES DE FONCTIONNEMENT</i></u>			
Traitements et salaires	1 493 600	1 545 981	(52 381)
Mesures d'aide	216 600	245 540	(28 940)
<i>Total partiel</i>	1 710 200	1 791 521	(81 321)
<u><i>AUTRES CHARGES DIRECTES DE FONCTIONNEMENT</i></u>			
Coûts propres au programme	6 863 700	7 359 674	(495 974)
TOTAL	8 573 900	9 151 195	(577 295)

Membres de la Commission du consentement et de la capacité et rémunération

Membres de la Commission au 31 mars 2024

Nom	Prénom	Catégorie	Date de nomination	Date de fin du mandat	Indemnité quotidienne	Rémunération 2023-2024
Présidente à temps plein						
Creal	Marg	Présidente	11 mars 2015	10 mars 2025	S. O.	223 581,28 \$
Vice-présidents à temps plein						
Patton	Lora	A	11 juillet 2017	10 juillet 2027	S. O.	155 542,92 \$
Bulmer	M. Krista	A	20 octobre 2022	19 octobre 2024	S. O.	135 554,38 \$
Vice-présidents à temps plein						
Bhatla	Rajiv	PS	4 avril 2007	23 avril 2028	788 \$	10 896,14 \$
Lester	Nina	A	11 avril 2018	10 avril 2028	788 \$	109 882,53 \$
Newman	Michael	A	1 ^{er} septembre 2022	31 août 2025	788 \$	64 485,58 \$
Strang	Gary	PU	15 janvier 2016	14 janvier 2029	583 \$	58 253,76 \$
Vaillancourt	Timothy	PU	26 août 2021	25 août 2026	583 \$	81 851,98 \$
Warr	Anthony	PU	26 août 2021	25 août 2026	583 \$	86 967,52 \$
Membres à temps partiel						
Alatishe	Yuri	PS	19 mars 2014	18 mars 2026	788 \$	10 325,52 \$
Alexander	Hilary	PU	20 décembre 2019	19 décembre 2024	472 \$	43 474,46 \$
Ambrosini	Daniel	A	22 juin 2016	31 décembre 2027	788 \$	127 289,16 \$
Andrade	Donna	I	29 août 2019	28 août 2024	788 \$	96 812,59 \$
Anweiler	Jane	A	31 octobre 2019	30 octobre 2024	788 \$	54 779,60 \$
Beasley	Geoffrey	A	18 mai 2016	17 mai 2026	788 \$	27 696,86 \$
Beaton	Marilyn	PU	17 octobre 2019	16 octobre 2024	472 \$	47 235,81 \$
Bismil	Ramprasad	PS	28 mai 2020	27 mai 2025	788 \$	30 134,21 \$
Brisson	Kim	PU	8 février 2018	26 février 2028	472 \$	50 915,79 \$
Brook	Shelley	PS	29 août 2019	28 août 2024	788 \$	27 444,14 \$
Buckingham	Ross	PS	9 octobre 2013	14 décembre 2027	788 \$	35 935,52 \$
Bullbrook	Jane	A	28 novembre 2019	27 novembre 2024	788 \$	88 658,16 \$
Cameron	Lesley	A	22 septembre 2023	21 septembre 2025	788 \$	30 411,36 \$
Cato	Kimberly	PU	17 août 2017	12 septembre 2027	472 \$	31 111,30 \$
Chandrasena	Ranjith	PS	1 ^{er} juin 1986	8 avril 2028	788 \$	12 866,14 \$
Charbonneau	Yoland	PS	23 août 1993	2 avril 2025	788 \$	85 715,38 \$
Chillman	Brian	A	15 janvier 2016	14 janvier 2026	788 \$	42 136,28 \$
Clapp	Suzanne	A	30 octobre 2013	11 décembre 2024	788 \$	66 091,47 \$
Cook	Peter	PS	4 juillet 2021	25 juillet 2024	788 \$	7 676,21 \$
Corey	JoAnn	PS	17 août 2017	12 septembre 2027	788 \$	8 749,52 \$

Nom	Prénom	Catégorie	Date de nomination	Date de fin du mandat	Indemnité quotidienne	Rémunération 2023-2024
Curry	Joyce	PU	7 octobre 2021	6 octobre 2026	472 \$	15 519,04 \$
Danbrook	Catherine	PU	17 octobre 2019	16 octobre 2024	472 \$	23 215,89 \$
Darby	Padraig	PS	14 décembre 2023	13 décembre 2025	788 \$	3 152,00 \$
Datta	Partha	M	24 avril 2020	23 avril 2025	788 \$	26 194,21 \$
Desloges	Chantal	A	7 octobre 2021	6 octobre 2026	788 \$	44 356,26 \$
Doyle	Patricia	M	17 octobre 2019	16 octobre 2024	788 \$	58 570,14 \$
Drouin	Danielle	I	17 octobre 2019	16 octobre 2024	788 \$	88 715,21 \$
Dubois	Daniel	PU	14 décembre 2023	13 décembre 2025	472 \$	97,66 \$
Duggan	Stephen	PU	17 octobre 2019	16 octobre 2024	472 \$	43 489,10 \$
Earle	Julie	I	17 octobre 2019	16 octobre 2024	788 \$	34 030,73 \$
Erstling	Rachel	PS	8 juillet 2021	7 juillet 2026	788 \$	25 120,90 \$
Ferencz	Joseph	PS	15 janvier 2007	14 janvier 2028	788 \$	19 604,90 \$
Flanagan	Curt	A	25 mars 2020	24 mars 2025	788 \$	24 656,25 \$
Forget	Martin	PU	12 mars 2020	11 mars 2025	472 \$	42 870,63 \$
Galbraith	Donald	PS	13 janvier 1994	8 avril 2028	788 \$	22 933,52 \$
Giles	Donna	PU	18 novembre 2021	17 novembre 2026	472 \$	38 622,63 \$
Giroux	Maurice	PU	11 juillet 2017	25 septembre 2027	472 \$	45 336,42 \$
Goodman	R. Gail	A	21 novembre 2019	20 novembre 2024	788 \$	99 695,62 \$
Gopikrishna	Sabnavis	PU	7 janvier 2021	6 janvier 2026	472 \$	34 268,84 \$
Gorewicz	Harvey	PU	14 février 2020	13 février 2025	472 \$	53 612,69 \$
Graham	Natasha	M	14 décembre 2023	13 décembre 2025	788 \$	1 739,03 \$
Hanbidge	John	A	15 janvier 2016	14 janvier 2026	788 \$	36 699,08 \$
Hand	Karen	PS	4 mai 2011	3 mai 2026	788 \$	56 165,38 \$
Handelman	Mark	A	29 août 2019	28 août 2024	788 \$	164 216,46 \$
Handsor	Julie	PU	31 octobre 2019	30 octobre 2024	472 \$	27 164,42 \$
Harris	Janet	PU	19 octobre 2016	11 décembre 2026	472 \$	39 605,68 \$
Harris	Yvonne	PU	18 octobre 2017	17 octobre 2027	472 \$	47 826,62 \$
Harvie	Elizabeth	A	17 août 2017	25 septembre 2027	788 \$	69 227,16 \$
Heakes	Susan	A	21 novembre 2019	20 novembre 2024	788 \$	94 622,50 \$
Herne	Jill	PU	28 septembre 2016	23 novembre 2026	472 \$	39 566,62 \$
Hodgson-Harris	Loree	A	18 mai 2016	31 décembre 2027	788 \$	43 171,52 \$
Ismail	Plabon	PS	11 janvier 2024	10 janvier 2026	788 \$	394,00 \$
Johnson	Slavo	PU	14 avril 2010	12 mai 2026	472 \$	32 388,97 \$
Johnston	Susan	PS	24 avril 2020	23 avril 2025	788 \$	68 474,49 \$
Kay	Gary	PS	8 septembre 2015	7 septembre 2025	788 \$	47 361,52 \$
Khan	Rebecca	A	22 septembre 2023	21 septembre 2025	788 \$	12 281,93 \$
Kindiak	Darlene	PU	17 octobre 2019	16 octobre 2024	472 \$	39 029,51 \$

Nom	Prénom	Catégorie	Date de nomination	Date de fin du mandat	Indemnité quotidienne	Rémunération 2023-2024
Kirkpatrick	Kimberley	I	17 octobre 2019	16 octobre 2024	788 \$	69 075,00 \$
Ladouceur Beauchamp	Renee	PU	25 octobre 2019	24 octobre 2024	472 \$	30 020,83 \$
Lake	RAE	M	2 avril 2020	1 ^{er} avril 2025	788 \$	62 018,32 \$
Lakra	Rekha	A	8 mai 2013	31 décembre 2024	788 \$	66 162,10 \$
Legault	Suzanne	PS	8 juillet 2021	7 juillet 2026	788 \$	70 553,18 \$
Liddle	John	A	15 janvier 2016	14 janvier 2026	788 \$	108 561,95 \$
Louvish	Dimitri	M	28 mai 2020	27 mai 2025	788 \$	67 374,00 \$
Martschenko	Linda	A	15 janvier 2016	14 janvier 2026	788 \$	111 697,64 \$
Matheson	Charles	PU	31 octobre 2019	30 octobre 2024	472 \$	38 256,42 \$
Maunder	Leslie	A	16 septembre 2021	15 septembre 2026	788 \$	53 084,05 \$
McDonald	Christena	I	8 juillet 2021	7 juillet 2026	788 \$	71 395,52 \$
McFadden	David	PU	24 février 2016	28 avril 2026	472 \$	53 572,00 \$
Menezes	Natasja	PS	29 août 2019	28 août 2024	788 \$	35 421,96 \$
Merrifield	Thomas	A	31 octobre 2019	30 octobre 2024	788 \$	61 722,15 \$
Morrish	Deborah	PU	7 octobre 2021	6 octobre 2026	472 \$	24 501,69 \$
Murphy	Patrick	A	29 août 2019	28 août 2024	788 \$	38 910,87 \$
Naidu	Kumar	PS	8 juillet 2021	7 juillet 2026	788 \$	34 142,14 \$
Nathanson	Jay	PS	29 janvier 2014	30 janvier 2028	788 \$	13 260,14 \$
Nemet	Joseph	A	17 août 2017	12 septembre 2027	788 \$	70 735,25 \$
Neuburger	Sheila	PU	31 octobre 2019	30 octobre 2024	472 \$	40 762,90 \$
Neumann	Amber	A	22 septembre 2023	21 septembre 2025	788 \$	24 563,87 \$
Nytko	Barbara	PU	31 octobre 2019	30 octobre 2024	472 \$	36 317,96 \$
Oyebode	Omoniyi	PS	11 janvier 2024	10 janvier 2026	788 \$	0.00 \$
Pantalone	Jack	A	22 septembre 2023	21 septembre 2025	788 \$	17 526,21 \$
Papatheodorou	George	PS	4 novembre 2015	9 décembre 2025	788 \$	58 733,18 \$
Pellettier	John	PS	2 octobre 2002	11 décembre 2027	788 \$	47 361,52 \$
Pilon	Brigitte	A	26 avril 2017	9 décembre 2024	788 \$	111 876,99 \$
Porter-Lossing	Julie	I	25 octobre 2019	24 octobre 2024	788 \$	52 331,35 \$
Power	Martina	PS	9 avril 2014	8 avril 2029	788 \$	78 416,87 \$
Raina	Shashi	A	9 décembre 2015	8 décembre 2025	788 \$	80 693,92 \$
Rainboth	Ross	PU	17 août 2017	12 septembre 2027	472 \$	43 061,05 \$
Ranger	Nathalie	M	29 août 2019	28 août 2024	788 \$	72 971,52 \$
Rasminsky	Frances	PU	13 septembre 2017	12 septembre 2027	472 \$	43 809,73 \$
Reynen	Emily	M	14 décembre 2023	13 décembre 2025	788 \$	163,03 \$
Ribeyre	Anne-Sophie	PU	25 octobre 2019	24 octobre 2024	472 \$	17 276,83 \$
Roblin	Blair	A	28 novembre 2019	27 novembre 2024	788 \$	49 804,33 \$

Nom	Prénom	Catégorie	Date de nomination	Date de fin du mandat	Indemnité quotidienne	Rémunération 2023-2024
Sarjeant	Jennifer	M	29 août 2019	28 août 2024	788 \$	69 404,85 \$
Blair	A	M	29 août 2019	28 août 2024	788 \$	21 276,00 \$
Shugar	Gerald	PS	4 juillet 2021	3 juillet 2025	788 \$	44 429,61 \$
Silver	Laura	A	18 mai 2016	31 décembre 2027	788 \$	145 733,80 \$
Smith	Mary	I	7 mai 2020	6 mai 2025	788 \$	80 854,24 \$
Stewart	Ross	A	20 novembre 2021	19 novembre 2026	788 \$	41 628,15 \$
Squire	Philip	A	7 octobre 2021	6 octobre 2026	788 \$	103 206,27 \$
Tomaszewski	Katherine	A	24 février 2016	23 février 2026	788 \$	98 793,46 \$
Tackaberry	Debra	PU	25 mars 2020	24 mars 2025	472 \$	32 983,04 \$
Tomaszewski	Alison	A	28 novembre 2019	27 novembre 2024	788 \$	53 980,73 \$
Tulandi	Myrna	I	14 décembre 2023	13 décembre 2025	788 \$	163,03 \$
Tulandi	Myrna	A	24 avril 2020	23 avril 2025	788 \$	99 067,90 \$
Tulotsang	Dolkar	PU	17 octobre 2019	16 octobre 2024	472 \$	41 536,00 \$
Tye	Hugh	A	15 février 2024	14 février 2026	788 \$	0.00 \$
Velamoor	Varadaraj	I	31 mai 2017	25 juillet 2027	788 \$	84 710,00 \$
Veltman	Albina	PS	31 mai 2017	25 juillet 2027	788 \$	30 528,21 \$
Veltman	Albina	PS	11 juillet 2017	25 juillet 2027	788 \$	17 077,86 \$
Vivona	Francesca	PU	31 octobre 2019	30 octobre 2024	472 \$	32 226,21 \$
Wadhwa	Devina	PS	11 janvier 2024	10 janvier 2026	788 \$	0.00 \$
Walker-Renshaw	Barbara	A	7 mars 2024	6 mars 2026	788 \$	0.00 \$
Whitehead	Alison	M	12 avril 2017	11 avril 2028	788 \$	36 329,52 \$
Williams	Eugene	A	5 janvier 2006	30 janvier 2026	788 \$	67 936,48 \$
Woodman	Mary	I	29 août 2019	28 août 2024	788 \$	60 670,57 \$
Woogh	Carolyn	PS	9 octobre 2013	11 décembre 2027	788 \$	98 323,38 \$

* Catégorie de membre :

A – avocat

PS – psychiatre

M – médecin

I – infirmière/infirmier autorisé de la classe supérieure

PU – public

Membres dont la nomination à la Commission a pris fin entre le 1^{er} avril 2023 et le 30 mars 2024

Nom de famille	Prénom	Catégorie	Date de nomination	Date de fin du mandat	Indemnité quotidienne	Rémunération 2023-2024
Membres à temps partiel						
Bessner	Ronda	A	13 août 2014	29 juin 2023	788 \$	0.00 \$
Langlois	David	PU	17 octobre 2019	19 juin 2023	472 \$	6 608,00 \$
Cavanaugh	David	A	31 mai 2017	30 novembre 2023	788 \$	36 622,97 \$
Weinberg	Erica	M	8 juillet 2021	7 juillet 2023	788 \$	13 110,69 \$
Decaria	Jennifer	PU	17 octobre 2019	18 janvier 2024	472 \$	12 828,64 \$
Lyn	Leonard	A	17 octobre 2019	2 janvier 2024	788 \$	8 206,07 \$
Donald	Lesley	PU	7 octobre 2021	6 octobre 2023	472 \$	12 874,21 \$

* Catégorie de membre :

A – avocat

PS – psychiatre

M – médecin

I – infirmière/infirmier autorisé de la classe supérieure

PU – public

Membres renommés en 2023-2024 – dispenses en vertu de la Loi sur la responsabilisation et la gouvernance des tribunaux décisionnels et les nominations à ces tribunaux

Nom	Prénom	Catégorie de membre*	Date de la nomination initiale	Date de la dispense de nomination	Date de fin du mandat
Membres à temps partiel					
Bhatla	Rajiv	VP-TP (PS)	24 avril 2020	24 avril 2023	23 avril 2028
Chandrasena	Ranjith	PS	9 avril 2020	9 avril 2023	8 avril 2028
Curry	Joyce	PU	7 octobre 2021	7 octobre 2023	6 octobre 2026
Desloges	Chantal	A	7 octobre 2021	7 octobre 2023	6 octobre 2026
Erstling	Rachel	PS	8 juillet 2021	8 juillet 2023	7 juillet 2026
Galbraith	Donald	PS	9 avril 2020	9 avril 2023	8 avril 2028
Giles	Donna	PU	18 novembre 2021	18 novembre 2023	17 novembre 2026
Johnson	Slavo	PU	13 mai 2020	13 mai 2023	12 mai 2026
Legault	Suzanne	PS	8 juillet 2021	8 juillet 2023	7 juillet 2026
Lester	Nina	VP-TP (A)	11 avril 2020	11 avril 2023	10 avril 2028
Maunder	Leslie	A	16 septembre 2021	16 septembre 2023	15 septembre 2026
McDonald	Christena	I	8 juillet 2021	8 juillet 2023	7 juillet 2026
Morrish	Deborah	PU	7 octobre 2021	7 octobre 2023	6 octobre 2026
Naidu	Kumar	PS	8 juillet 2021	8 juillet 2023	7 juillet 2026
Stewart	Ross	A	20 novembre 2021	20 novembre 2023	19 novembre 2026
Squire	Philip	A	7 octobre 2021	7 octobre 2023	6 octobre 2026
Strang	Gary	VP-TP (PU)	15 janvier 2021	15 janvier 2024	14 janvier 2029
Vaillancourt	Timothy	VP-TP (PU)	26 août 2021	26 août 2023	25 août 2026
Warr	Anthony	VP-TP (PU)	26 août 2021	26 août 2023	25 août 2026
Whitehead	Alison	M	12 avril 2020	12 avril 2023	11 avril 2028

* Catégorie de membre :

A – avocat

PS – psychiatre

M – médecin

I – infirmière/infirmier autorisé de la classe supérieure

PU – public

VP-TP – vice-président à temps partiel